

Schuttrange, le 02 juillet 2025

---

**AVIS AU PUBLIC**

---

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 relative

**à la fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2026**

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 30 juin 2025, réf. FC03-2025-A019.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette décision au secrétariat communal.

Cette décision a été apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et entre en vigueur trois jours à compter à partir du jour de l'affichage.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,



**Claude MARSON**  
Bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal

Schuttrange, le 02 juillet 2025

---

**CERTIFICAT DE  
PUBLICATION**

---

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange certifie par la présente que la décision du conseil communal du 21 mai 2025 concernant

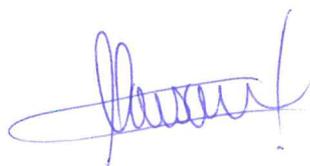
**la fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2026,**

approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 30 juin 2025, réf. FC03-2025-A019

a été affichée et publiée conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins



**Claude MARSON**  
Bourgmestre



**c. s. Alain DOHN**  
Secrétaire communal



Commune de Schuttrange

**Finances communales**

Impôt foncier (IFON)

Date délibération : 21/05/2025

**Référence**

FC03-2025-A019

**APPROBATION**

Transmis à la commune de Schuttrange avec l'information que la délibération relative à l'objet sous rubrique reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

**Nous Henri,**  
**Grand-Duc de Luxembourg,**  
**Duc de Nassau,**

Vu la loi modifiée du 1<sup>er</sup> février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107*bis* de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

*Arrêtons :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La délibération du 21 mai 2025 prise par le conseil communal de la commune de Schuttrange transmise en date du 23 mai 2025 relative à la fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour 2026 (Point de l'ordre du jour : 5.2.) est approuvée.

**Art. 2.** Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 25 juin 2025  
Pour le Grand-Duc,  
Son Lieutenant-Représentant,  
(s.) Guillaume,  
Grand-Duc Héritier

Le Ministre des Affaires intérieures,  
(s.) Léon Gloden

Pour expédition conforme  
*Luxembourg*, le 30 juin 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,



Léon Gloden